



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 174 publié le 24 novembre 2022

Sommaire affiché du 24 novembre 2022 au 23 janvier 2023

SOMMAIRE

ARS

- Arrêté N°2022-DOS-AMBU-06 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Essonne

CHSF

- Décision N° 016/2022 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à la Direction des achats, de la logistique, des Investissements, du Patrimoine, de la DST et de la Sécurité

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/227 du 21 novembre 2022mettant en demeure la société TOTAL MARKETING FRANCE de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé Rue Albert Rémy RN 7 Relais de Ris, sur le territoire de la commune de RIS-ORANGIS (91130)

- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 13 décembre 2022 chargée d'examiner un projet d'extension d'un centre commercial existant, par restructuration d'un îlot d'activités, sis 1 chemin de la Noue Rousseau, avenue VAL VERT à Sainte Geneviève des Bois (91700)

- Arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/226 du 17 novembre 2022 portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de "l'îlot de la poste" sur le territoire de la commune d'Orsay et son annexe

- Arrêté préfectoral n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/224 du 17 novembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/35 du 13 février 2019 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de l'ECOSITE de VERT-LE-GRAND

- Arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/228 du 22 novembre 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques sur la commune de Marcoussis (91460);

- Arrêté préfectoral n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/230 du 23 novembre 2022 mettant en demeure la société LECLERC VIRYDIS de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé Le Moulin de Viry Route de Fleury sur le territoire de la commune de VIRY-CHATILLON (91170)

- Arrêté n°2022/PREF/DCPPAT/BUPPE/231 du 23 novembre 2022 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne

DCSIPC

- ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC-BRECI-1240 du 24/11/2022 portant mise en demeure d'évacuation du stationnement illicite, rue de la plaine, sur le territoire de la commune de Villabé (91100)

DDFiP

- 2022-DDFiP-119- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie spécialisée SPL de Chilly-Mazarin du lundi 26 décembre au vendredi 30 décembre 2022

DDT

- Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-433 du 17 novembre 2022 autorisant la Société Pêcheurie BERTOLO à procéder à la capture et au transport de poissons et d'écrevisses, dans le cadre de travaux de réhabilitation hydro écologique de la rivière Juine dans le département de l'Essonne, sur la commune du Mérévillois, réalisés par le Conseil Départemental de l'Essonne

- ARRÊTÉ N° 2022- PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST

- Décision du Directeur interrégional des Douanes et Droits indirects d'Île-de-France n° 2022-04 et annexes

DRSR

- Arrêté n° 2022-PREF-DRSR-309 du 16/11/2022 portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite situé 60 rue de Chatillon sur le territoire de la commune de Draveil 91210

- Arrêté n° 2022-PREF-DRSR/BRI-1613 du 18 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 2018-PREF-DRSR/BRI-1930 du 20 décembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SASU POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIDAYA (PFMH) sis 14 Place des Terrasses à EVRY-COURCOURONNES

- Arrêté n° 2022-PREF-DRSR-BRI-1955 du 17 août 2022 autorisant M. HAMON Cédric à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département de l'Essonne

EPS BARTHELEMY DURAND

- Décision relative aux gardes de direction à l'EPS Barthélemy Durand à ETAMPES

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n°2022-01368 du 23 novembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale à la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

SGCD

- Arrêté n°2022-SGCD-SP-05 du 17 novembre 2022 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX

- Arrêté n°2022-SGCD-SP-06 du 17 novembre 2022 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS

- Arrêté n°2022-SGCD-SP-07 du 17 novembre 2022 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de MENNECY

SNCF RESEAU

- Décision du 17 novembre 2022 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de FORGES-LES-BAINS, parcelles cadastrées H 971, H 608, H 609, H 697, H 710, H 973, H 616 et H 692

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-DOS-AMBU-06

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Essonne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** le décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU** l'arrêté n°2020-53 du 03 Novembre relatif à la composition du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis rendu le 18 octobre 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPSTS ;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives et réglementaires consécutives à l'apparition des textes susvisés et notamment le décret du 22 avril 2022 procèdent à une réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions réglementaires nécessitent de fixer le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde des transports sanitaires dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé est compétente pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des charges départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Essonne est arrêté comme présenté en annexe(s) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Essonne et de la préfecture de région et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées dudit département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le **18 NOV. 2022**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France



Amélie VERDIER

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la
Direction Commune attribuée à la Direction des achats – de la
logistique – des Investissements - du Patrimoine – de la DST et de
la Sécurité**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à
Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Hamama BOURABAA**, en qualité de Directrice adjointe en charge de la Direction des achats, de la logistique, des investissements, du patrimoine, de la DST et de la Sécurité au sein de la direction Commune CHSF et CHA à compter du 14 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 24 mai 2018 nommant **Madame Florence BRICOT**, Ingénieur en chef - responsable du Biomédical au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu le Contrat à Durée Indéterminé de **Madame Maeva MEUNIER**, ingénieur biomédical au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu le Contrat à durée Indéterminé conclu avec **Monsieur Real CAILLERET**, adjoint technique au Directeur des services Techniques du CHSF ;

Vu la décision de **Monsieur Eric FAGUNDEZ**, Faisant Fonction d'Ingénieur, Responsable des Services Techniques du Centre Hospitalier Sud Francilien

Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Bertrand BEYLAT**, Ingénieur Principal, responsable des achats du CHSF ;

Vu la décision de **Monsieur Christophe BEGYN**, Ingénieur logistique Titulaire en qualité de responsable logistique du CHSF ;

Vu la décision de **Madame Thi Than Truc NGUYEN**, Technicien Supérieur Hospitalier Titulaire en qualité de responsable budgétaire DALIP et contrôleur de gestion DALIP GHT IDF Sud ;

Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Joël DROGUEST**, Ingénieur principal, Responsable sécurité ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au **27 octobre 2022**.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune – Direction des Achats, de la Logistique, des Investissements, de la DST, de la Sécurité et du Patrimoine :

Délégation permanente et générale de signature est donnée à Madame **HAMAMA BOURABAA**, en l'absence de Monsieur CALMES, Directeur à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recette émis dans le cadre de l'exécution du budget.

Délégation permanente et générale est donnée à Madame **BOURABAA** Directeur adjoint en charge des achats, de la logistique, des investissements, du patrimoine, de la DST et de la Sécurité, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et des services respectifs qui lui sont rattachés.

*

*

*

Dans le cadre des gardes administratives, Madame BOURABAA est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation permanente et générale du secteur Biomédical de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Madame Florence BRICOT**, ingénieur responsable du biomédical à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences des services auxquels elle est rattachée à l'**exception** des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000 € HT (biomédical).

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame Florence BRICOT** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par

l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier

Article 3 : Au titre de la délégation secondaire du secteur biomédical de la Direction Commune :

En cas d'empêchement de Madame Florence BRICOT, Ingénieur en Chef – responsable du biomédical, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Maeva MEUNIER**, ingénieur biomédical

à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences de leurs services auxquels ils sont rattachés à l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000€ HT (biomédical).

Article 4 : Au titre de la délégation secondaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine de la Direction Commune :

En cas d'empêchement de Madame BOURABAA, Directeur en charge des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine, la délégation concernant le CHSF et le CHA est donnée en fonction des périmètres d'activité à :

Monsieur **B. BEYLAT**, Responsable des achats a l'effet de signer les bons de commandes actes et décisions relevant des services Achats, et ceux du service de la logistique, **à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.**

En cas d'empêchement de Monsieur Bertrand BEYLAT, Responsable des achats, la délégation de signature est donnée à :

- Madame **T. NGUYEN**, Technicien Supérieur Hospitalier Titulaire, Responsable budgétaire DALIP et contrôleur de gestion DALIP GHT IDF Sud ;

à l'effet de signer les bons de commandes, actes et décisions relevant de la DALIP **à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 50.000 € HT.**

Monsieur **C. BEGYN**, Responsable de la logistique a l'effet de signer les bons de commandes actes et décisions relevant du service de la logistique, et ceux du service des achats **à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.**

Au titre du GHT et de la fonction « achat » mutualisée, le référent achat est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des achats liés aux activités de son périmètre, non couverts par un marché public existant. La délégation est limitée à 40 000€ HT par an, à l'échelle du GHT, et par catégories homogènes de fournitures et de services (cf nomenclature NFS).

Une fiche de suivi des achats « hors-marchés » dématérialisé (annexée à la fiche de poste) devra être renseignée pour tous les achats compris entre 5000€ HT et 40 000€

HT. Cette fiche devra être communiquée à la direction des achats par le référent achat par voie électronique.

Article 5 : Au titre de la délégation secondaire de la Direction des Services techniques et de la Direction de la Sécurité de la Direction Commune :

En cas d'empêchement de Madame BOURABAA, Directeur en charge des Achats, de la Logistique, des Investissements, de la DST et du Patrimoine, la délégation concernant le CHSF et le CHA est donnée en fonction des périmètres d'activité à :

- Monsieur **R. CAILLERET** et Monsieur **E. FAGUNDEZ**, adjoints aux services techniques de la direction commune

à l'effet de signer les bons de commandes actes et décisions relevant des services techniques sur la direction commune **à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.**

- Monsieur **J. DROGUEST**, Responsable de la sécurité incendie / Sûreté, a l'effet de signer les bons de commandes actes et décisions relevant de son service, et des services techniques, **à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.**

Article 6 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 7 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 8 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CH. d'Arpajon

Article 9 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au **14 novembre 2022.**

Fait à Corbeil-Essonnes, le 14 novembre 2022

Spécimen des signatures :

Le Directeur,

Gilles CALMES

Madame H. BOURABAA, Directrice adjointe chargée des Achats, de la Logistique, des Investissements, du Patrimoine et de la Sécurité :

Signature

Madame F. BRICOT, ingénieur responsable du biomédical

Signature

Monsieur B. BEYLAT, responsable des achats

Signature

Monsieur C. BEGYN, responsable de la logistique

Signature

Madame T. NGUYEN, responsable budgétaire DALIP et contrôleur de gestion DALIP
GHT IDF Sud

Signature

Monsieur R. CAILLERET, adjoint à la Direction des Services Techniques

Signature

Monsieur E. FAGUNDEZ, Adjoint à la Direction des Services Techniques

Signature

Madame M. MEUNIER, ingénieur biomédical

Signature

Monsieur J. DROGUEST, Responsable sécurité

Signature



**Arrêté n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/227 du 21 novembre 2022
mettant en demeure la société TOTAL MARKETING FRANCE de respecter les
prescriptions applicables pour son établissement situé Rue Albert Rémy RN 7 Relais de
Ris, sur le territoire de la commune de RIS-ORANGIS (91130)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le récépissé de déclaration du 13 décembre 2004 délivré à la société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562, Avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE, pour l'exploitation, Relais de Ris rue Albert Rémy - RN 7 , 91130 RIS-ORANGIS, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1435-2 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 septembre 2022, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 29 août 2022, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 21 septembre transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la visite du 29 août 2022, l'inspecteur a constaté la non-conformité concernant le point 5.10 annexe I notamment :

- l'absence d'étanchéité des pistes de distribution de carburant
- l'insuffisance de produit fixant ou absorbant (sable) dans les bacs prévus à cet effet

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TOTAL MARKETING FRANCE de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562, avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE, exploitant une installation sise rue Albert Rémy RN 7 Relais de Ris 91130 RIS-ORANGIS, est mise en demeure de respecter notamment le point 5.10 annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 :

- en réalisant les travaux nécessaires afin de rendre étanche les pistes de distribution de carburant, **dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté,**
- en s'assurant que la réserve de produit fixant ou absorbant (sable) se trouve en quantité suffisante dans les bacs prévus à cet effet, **dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté**

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société TOTAL MARKETING FRANCE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de RIS-ORANGIS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2022 A 14H30

ORDRE DU JOUR

14H30 : COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Demandeur : Société ACTIMMO 2

Nature de la demande : Projet d'extension d'un centre commercial existant, par restructuration d'un îlot d'activités, sis 1 chemin de la Noue Rousseau, avenue VAL VERT à Sainte Geneviève des Bois

Elus et personnalités qualifiées du département de l'Essonne :

- Monsieur le Maire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'EPCI chargé du SCOT du Val d'Orge, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant
- Un membre représentant les maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs

Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Personnalité qualifiée représentant le tissu économique :

Un représentant de la Chambre de la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France

La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville de la commune d'implantation

L'agence du commerce compétente sur le territoire de la commune d'implantation

Représentants des associations de commerçants de la commune d'implantation dans la limite de deux associations (Sainte Geneviève des Bois)

Représentants des associations de commerçants de chacune des communes limitrophes incluse dans la zone de chalandise dans la limite de deux associations par commune (Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, St Michel sur Orge, Villemoisson-sur-Orge)

Arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 226 du 17 novembre 2022

**portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation
du projet d'aménagement de « l'îlot de la poste »
sur le territoire de la commune d'Orsay**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-129 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique présenté par la commune d'Orsay comportant un dossier d'enquête parcellaire sur la commune d'Orsay afin de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, et comprenant notamment :

- la liste des propriétaires
- le plan parcellaire

VU l'arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/025 du 1^{er} février 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative au projet d'aménagement de « l'îlot de la poste » sur le territoire de la commune d'ORSAY,

VU le procès verbal de l'opération transmis le 20 mai 2021 par le commissaire enquêteur, duquel il résulte que l'enquête parcellaire réalisée du 1^{er} mars au 18 mars 2021 inclus, sur le territoire de la commune d'Orsay a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'avis favorable sur l'emprise des ouvrages projetés,

VU l'arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/274 du 06 décembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de « l'îlot de la Poste » sur le territoire de la commune d'ORSAY au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU le courrier de la commune d'Orsay, reçu le 1^{er} juin 2022, sollicitant la cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation,

VU les pièces justifiant l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés,

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet d'aménagement de « l'îlot de la poste » sur le territoire de la commune d'Orsay,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

Article 1 : *Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), sis 4 rue Ferrus – 75014 Paris, les parcelles telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot de la poste sur le territoire de la commune d'Orsay.*

Article 2 : *Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle, par l'expropriant, aux propriétaires et ayants-droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui mentionnera les voies et délais de recours indiqués ci-dessous.*

Article 3 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».*

Article 4 : *Le préfet de l'Essonne, le Directeur de l'EPFIF et le maire d'Orsay sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.*

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

MAIRIE D'ORSAY
 ETAT PARCELLAIRE
 COMMUNE DE ORSAY
 RUE DE PARIS - RUE ERNEST LAURIAT

N° d'ordre	Références Cadastreales										Emprise			Emprise		
	Som.	N°	Contenance			Adresse	Nature	Surface			Surface restante					
			ha	a	ca			ha	a	ca	ha	a	ca			
1	BC 323		6	32		7 rue du docteur Ernest Lauriat	Sol		3	04			3	28		
3	BC 187		4	36		7 rue du docteur Ernest Lauriat	Sol			42			3	94		
4	BC 148		9	30		rue de Paris	Sol		9	30				0		
4	BC 149		1	51		rue de Paris	Sol		1	51				0		
5	BC 340		10	98		28 rue de Paris	Ter. agrément Sol		10	98				0		

Vu pour être annexé
 A mon arrêté n° 226
 Du 17 NOV 2022

Le Sous-Préfet de Palaiseau

 Alexander GRIMAUD



ARRÊTÉ

**n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/224 du 17 novembre 2022
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/35
du 13 février 2019 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de
l'ÉCOSITE de VERT-LE-GRAND**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de l'ÉCOSITE de VERT-LE-GRAND,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 35 du 13 février 2019 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de l'Écosite de Vert-le-Grand,

VU les consultations menées pour la mise à jour des membres de la Commission de Suivi de l'ÉCOSITE de VERT-LE-GRAND,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1er : Composition de la commission

Présidée par le Préfet, la commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT » :

- Le préfet ou son représentant,
- M. le chef de l'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) ou son représentant,
- Mme la cheffe du Bureau de la Défense et de la Protection Civile (BDPC) ou son représentant,
- M. le directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- M. le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- M. le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Mme la directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT) de la préfecture ou son représentant.

COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Conseil régional

Titulaire : M. Gérard HÉBERT

Conseil Départemental

Titulaire : Mme Sylvie GIBERT, Suppléant : M. Patrick IMBERT

Commune de VERT-LE-GRAND

Titulaire : M. Thierry MARAIS, Suppléant : M. Bruno NICOLAS

Commune d'ÉCHARCON

Titulaire : M. Gérard RASSIER, Suppléant : M. Marc VOISIN

Commune de LISSES

Titulaire : M. Claude BOISRIVEAU, Suppléant : M. Patrick COLLIN

Commune de BONDOUFLE

Titulaire : M. Thierry GAREAU, Suppléant : Mme Sabine NAGEL

Commune du PLESSIS-PÂTÉ

Titulaire : M. Patrick MORIAUX, Suppléant : M. Daniel LEMAIRE

Communauté d'agglomération du Val d'Essonne

Titulaire : M. Gilles LE PAGE

Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM)

Titulaire : M. Gilles LE PAGE, Suppléant : M. Christian FOURNES

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Association Qualité de Vie à Bondoufle et dans l'Essonne

Titulaire : M. Gérard DOUCET, Suppléant : M. Jean-Claude DOUILLARD

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaire : M. Christian GUIN, Suppléante : M. Dominique DEBOISE

Association de Défense de l'Environnement de Mennecy et d'Ormoy (ADEMO)

Titulaire : M. Jean-François POITVIN

Association Lissoise pour la Défense des Expropriés et la Protection de l'Environnement (ALDEPE)

Titulaire : M. Claude BOISRIVEAU, Suppléant : M. Didier LAGRANGE

Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts des Contribuables des Communes Adhérentes au SIREDOM (D.E.D.I.C.C.A.S.)

Titulaire : M. Emmanuel BROZ , Suppléant : M. Joël VINCENT

COLLÈGE « EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL

Titulaire : M. Laurent PERRAGUIN , Suppléant : M. Alexis LABREURE

Société SEMAVAL

Titulaire : M. Eddy DUMONT, Suppléant : M. Manuel CRISTINO

Société SEMAVERT

Titulaire : M. Franck SEARA, Suppléant : M. Nadir CROS

Société SERIVEL (ex SEMARIV)

Titulaire : M. Eddy DUMONT, Suppléant : M. Karim BEHIH

Société BIOGÉNIE

Titulaire : M. Hervé MONTACLAI, Suppléant : M. Franck BOURGET

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société MEL

Titulaire : M. Valery MARINIER, Suppléant : M. Valter CRISTINO

Société SEMAVAL

Titulaire : M. Patrick FELVIA, Suppléant : M. Mateus SANTIAGO

Société SEMAVERT

Titulaire : M. Yann BAZZON, Suppléant : M. Nicolas DENEUVILLE

Société SERIVEL (ex SEMARIV)

Titulaire : M. Thierry CADIX, Suppléant : M. Abdelhakim MEBARKIA

Société BIOGÉNIE

Titulaire : Mme Catherine PENA, Suppléante : Mme Hélène VIDAL

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

M. Philippe BARON, Hydrogéologue agréé

AIRPARIF

Titulaire : Mme Karine LEGER , Suppléante : Mme Anne KAUFFMANN

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. »

ARTICLE 2 : fonctionnement de la commission

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- 45 voix par membre du collège « administration »,
- 35 voix par membre du collège « exploitants »,
- 63 voix par membre du collège « salariés »,
- 63 voix par membre du collège « riverain - associations »,
- 35 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »,
- 45 voix par personnalité qualifiée.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application de l'article R 133-11 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission.»

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 35 du 13 février 2019 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de l'Écosite de Vert-le-Grand est abrogé.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par
délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale

Arrêté n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 228 du 22 novembre 2022

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques sur la commune de Marcoussis (91460)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-5, L. 555-16, R. 554-41 I et II, R. 554-46, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 115-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Bertrand GAUME préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ; ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/355 du 5 juillet 2017 instituant les servitudes d'utilité publiques autour des canalisations de transport sur le territoire de la commune de Marcoussis ;
VU l'étude de dangers des ouvrages de distribution de gaz naturel de PMS > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 Bar, version V2.0 en date de du 22 février 2016, de la société GRDF dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - TSA 60800 - 75009 PARIS ;

VU le courrier préfectoral adressée à la Mairie de Marcoussis notifié le 17 août 2022 invitant la commune à formuler ses observations dans un délai de deux mois ;

1/11

VU l'absence de réponse de la commune dans le délai imparti ;

VU le courriel de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France en date du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT qu'en application du R. 555-30-1 du code de l'environnement, les canalisations de distribution de gaz dont les caractéristiques dépassent l'un ou l'autre des seuils mentionnés au 2° du II de l'article R. 554-41 et qui ont été mis en service avant le 1er juillet 2012 sont soumises aux dispositions de l'article R. 555-30 b) ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ;

CONSIDÉRANT que les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur selon les dispositions de l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16 du code précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 : Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Marcoussis (91 363) :

1. CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ DONT LES CARACTÉRISTIQUES DÉPASSENT L'UN OU L'AUTRE DES SEUILS MENTIONNÉS AU 2° DU II DE L'ARTICLE R. 554-41 EXPLOITÉES PAR LE DISTRIBUTEUR :

2/11

GRDF – région Île-de-France

Pôle exploitation Seine-et-Marne : 166 rue de l'industrie 77 176 Savigny-le-Temple

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	GRDF DN50	Enterré	20	50	0.0439158	10	5	5	traversant
Canalisation	GRDF DN100	Enterré	20	100	0.349243064	10	5	5	traversant
Installation Annexe	LES CARS D'ORSAY_GNV				0	20	5	5	traversant

2. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	Janvry - Breuillet - Etrechy	Enterré	40	250	0	50	5	5	impactant
Canalisation	BEYNES - EVRY-GREGY 600	Enterré	67.7	600	0	245	5	5	impactant
Canalisation	BEYNES - EVRY-GREGY 600	Enterré	67.7	600	0.140856	245	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1993-JANVRY-CHAMPLAN_RN2 0	Enterré	40	400	5.22162	105	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1998-MARCOUSSIS_F ONTAINE	Enterré	40	100	0.0207563	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1998-MARCOUSSIS_F ONTAINE	Enterré	40	100	0.00583691	15	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1993-JANVRY-CHAMPLAN_RN2 0	Enterré	40	400	0.081648	105	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1964-MONTLHERY_A3 320-NOZAY_VILLARC EAU	Enterré	40	100	0.331464	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1964-MONTLHERY_A3 320-NOZAY_VILLARC EAU	Enterré	40	100	0.51884	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1964-MARCOUSSIS	Enterré	40	80	0.00352186	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1964-MARCOUSSIS	Enterré	40	100	0.0120991	15	5	5	traversant
Installation Annexe	MARCOUSSIS FONTAINE - 91363				0	12	8	8	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Installation Annexe	MARCOUSSIS - 91363				0	12	8	8	traversant
Installation Annexe	JANVRY - 91319				0	110	6	6	impactant

3. CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE (TRAPIL) dont le siège social est situé Immeuble Palatin 2, 3-5 Cours du Triangle, 92 800 Puteaux,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	Coignieres-Orly 20" (CO-T13)	Enterré	65.1	508	4.55377	135	15	10	traversant

4. CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE dont le siège social est situé 2, Place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92 400 COURBEVOIE,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	SP6-SP7	ENTERRE	69.2	508	0.110989	135	15	10	traversant

Article 2 : Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1 :** La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou distributeur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur ou distributeur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R. 431-16 k) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.
- **Servitude SUP2 :** L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- **Servitude SUP3 :** L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 : Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur ou distributeur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 : Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2017 susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté du 5 juillet 2017 est abrogé,

Article 6 : En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne et adressé au maire de la commune de Marcoussis.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

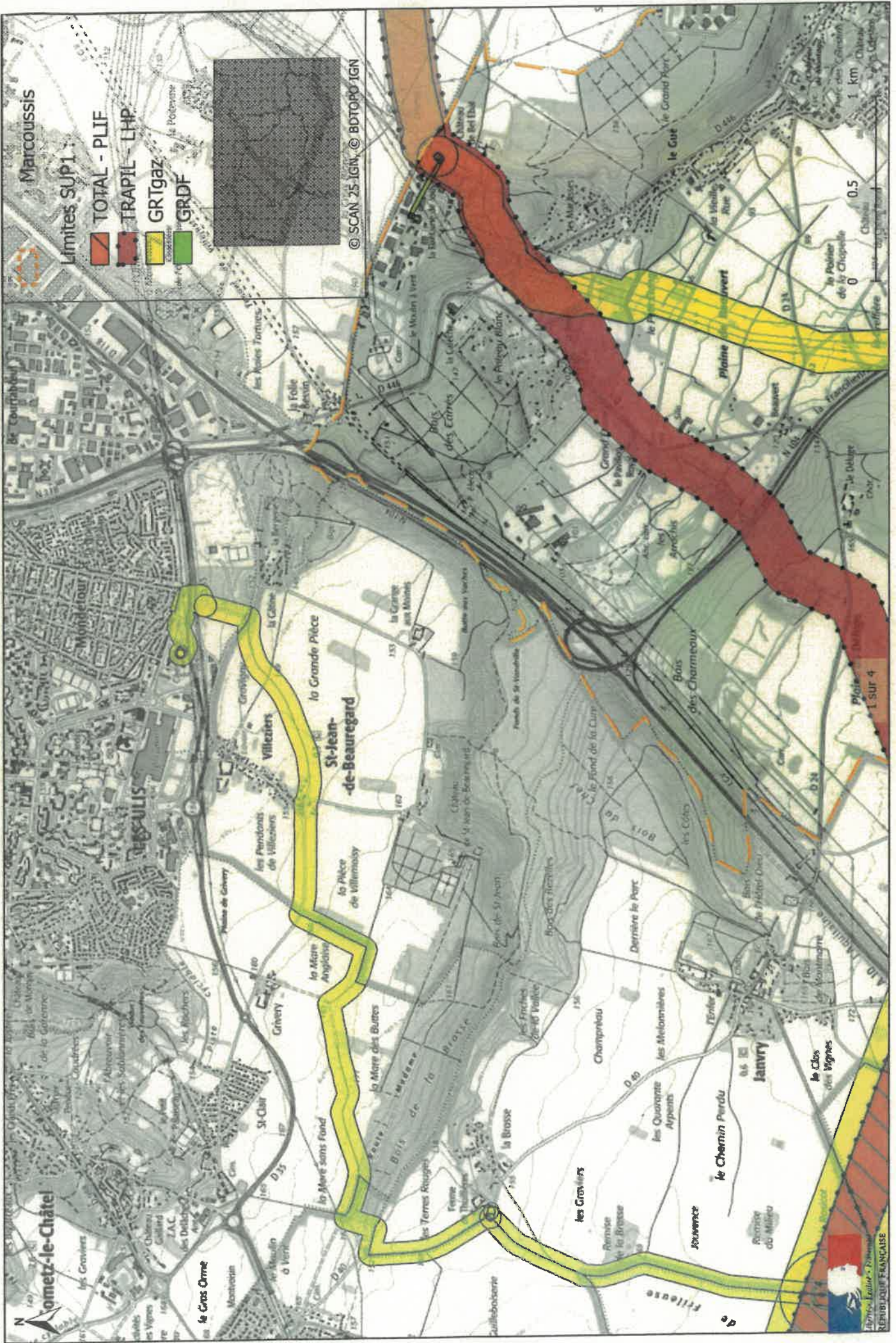
Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le maire de la commune de Marcoussis, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, la Directrice Régionale et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GrDF, au Directeur Général de GRTgaz, au Directeur Général de TRAPIL et au Directeur Général de TOTALENERGIES Raffinage France.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Benoit KAPLAN

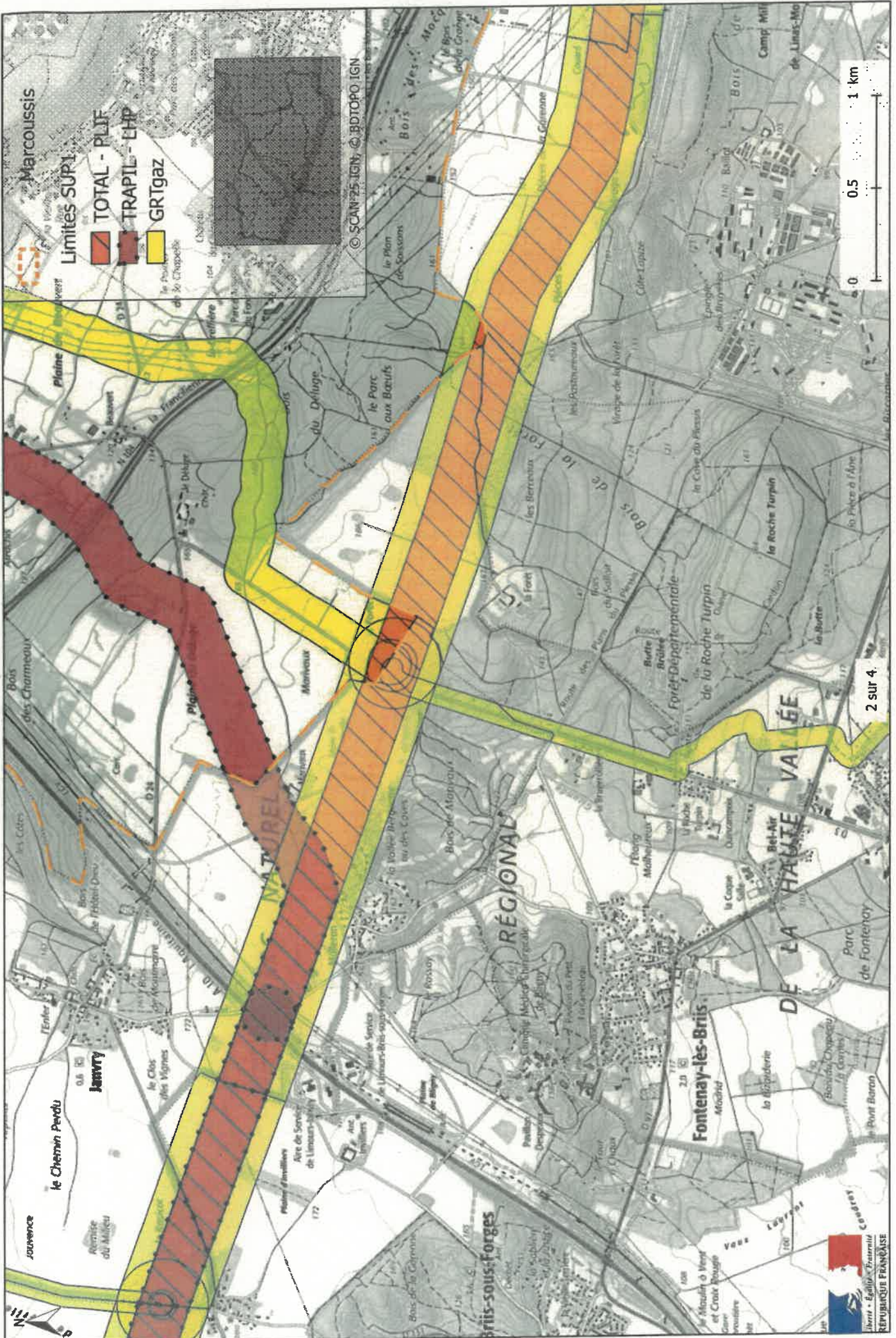
ANNEXE 1 :
**Servitudes d'utilité publiques autour des canalisations transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes
caractéristiques**

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



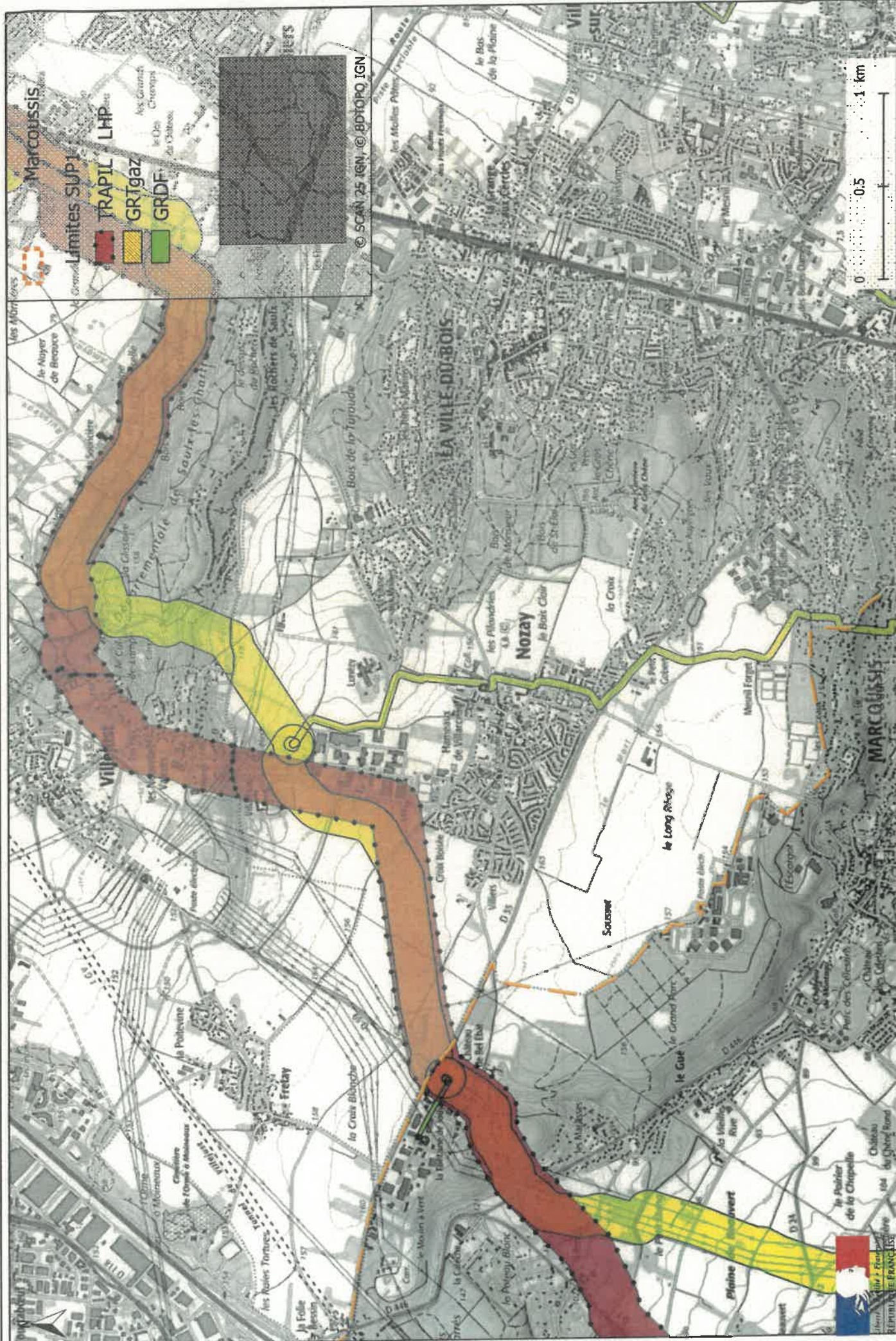
W17

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

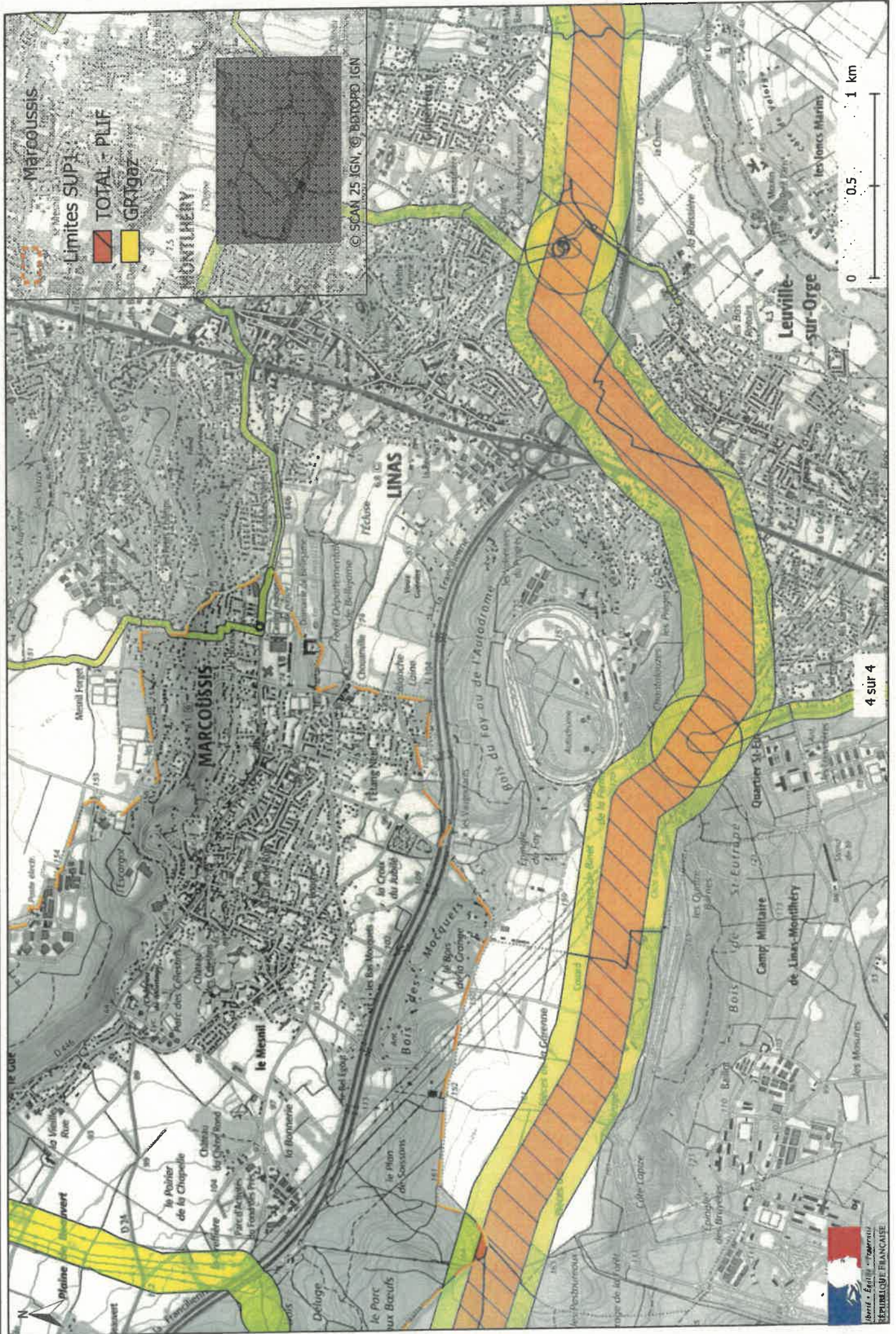


8/11

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



10111

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

JMM

**Arrêté n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/230 du 23 novembre 2022
mettant en demeure la société LECLERC VIRYDIS de respecter les prescriptions
applicables pour son établissement situé Le Moulin de Viry Route de Fleury sur le
territoire de la commune de VIRY-CHÂTILLON (91170)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le récépissé de déclaration le 30 juin 1992 délivré à la société S.E.H SUPER M, pour l'exploitation Route de Fleury Le Moulin de Viry 91170 VIRY-CHÂTILLON, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- ex 0367.2° - ateliers de salaison et transformation de produits carnés, la capacité journalière de production étant supérieure à 500 kg mais inférieure à 2 t.
- ex 0368 dépôts de salaisons, dans les agglomérations et quand les quantités entreposées sont supérieures à 500 kg.
- ex 0361.B.2° - installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar : dans tous les autres cas, si la puissance absorbée est supérieure à 50 KW mais inférieure ou égale à 500 KW.

VU le récépissé de déclaration le 29 janvier 1997 délivré à la société SNC S.E.H, pour l'exploitation Route de Fleury Le Moulin de Viry 91170 VIRY-CHÂTILLON, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- ex 0253.2° - dépôts de liquides inflammables : dépôts aériens de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1), représentant une capacité nominale totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³.
- 1434.1.b (DC) - installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h.
- ex 1435-2 (E) installations de stations-service ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant supérieur à 3 500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³

VU le récépissé de déclaration le 21 juin 2005 délivré à la société SNC S.E.H, pour l'exploitation Route de Fleury Le Moulin de Viry 91170 VIRY-CHÂTILLON, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2921-1b (D) - installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé", la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 Kw

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2013-005 du 18 novembre 2013 délivré à la société LECLERC VIRYDIS, pour l'exploitation Route de Fleury Le Moulin de Viry 91170 VIRY-CHÂTILLON,

VU la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

- 2221 - Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs.
La quantité de produits entrants étant :
 1. Supérieure à 4t/j, régime de l'enregistrement
 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4t/j, régime de la déclaration contrôlée
- 2921 - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :
 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :
 - a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW, régime de l'enregistrement
 - b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW, régime de la déclaration contrôlée
 2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère, régime de la déclaration contrôlée
- 1435 - Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.
Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :
 1. Supérieur à 20 000 m³, régime de l'enregistrement
 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³, régime de la déclaration contrôléeEssence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.
- 1185 2 a- Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg, régime de la déclaration contrôlée

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 août 2022, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 4 juillet 2022, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 20 septembre 2022 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courriel de l'inspecteur des installations classées en date du 17 novembre 2022,

CONSIDERANT que lors de la visite du 4 juillet 2022, l'inspecteur a constaté les non-conformités concernant les articles :

- 2.7 annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 – usures et saletés au niveau de la zone de dépotage
- 4.10.2 annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 – défectuosité du système d'alarme de détection de fuite, absence de suivi des volumes stockés et des jauges

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LECLERC VIRYDIS de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société LECLERC VIRYDIS, exploitant une installation sise Le Moulin de Viry Route de Fleury 91170 VIRY-CHÂTILLON, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et notamment les articles suivants de l'annexe I :

- 2.7 - installations électriques - en effectuant les réparations et le nettoyage de la zone de dépotage, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté,**
- 4.10.2 – stockages enterrés - en engageant des actions correctives sur le défaut d'alarme, et de justifier du suivi des volumes stockés et des jauges, ainsi que de la présence de produit en surcharge, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté,**

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société LECLERC VIRYDIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de VIRY-CHÂTILLON.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 231 du 23 novembre 2022
portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et suivants, R.123-34 et D.123-35 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT),

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/233 du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté n°2018/PREF/DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Essonne en date du 21 novembre 2022,

VU le courrier de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 5 septembre 2022,

VU le courriel de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Île-de-France en date du 13 juillet 2022,

VU la lettre de l'association Essonne Nature Environnement en date du 26 juillet 2022,

VU le courriel de l'association NaturEssonne en date du 7 septembre 2022,

VU l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 21 septembre 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne est constituée comme suit :

- 1) Président : la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ou le magistrat qu'elle délègue,
- 2) Représentants des administrations publiques concernées désignés par le Préfet :
 - le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant,
 - le Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'Aménagement et des Transports (UD91-DRIEAT) ou son représentant,
 - le Directeur départemental des territoires de l'Essonne,
 - la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de l'Essonne ou son représentant,

- 3) Représentants du Conseil départemental de l'Essonne, sur proposition de l'assemblée délibérante :

Titulaire : Madame Sylvie GIBERT, Conseillère départementale,
Suppléant : Monsieur Olivier THOMAS, Conseiller départemental,

- 4) Représentants des communes, sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne :

Titulaire : Monsieur Karl DIRAT, maire de Villabé,
Suppléant : Monsieur François FRONTERA, maire de Saint-Jean-de-Beauregard,

- 5) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet après avis du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) :

Monsieur JAMAIN Yannick, membre de l'association Essonne Nature Environnement,
Madame RÉMOND Michelle, membre de l'association NaturEssonne,

- 6) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France assistera, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :

Madame Catherine MARETTE, Architecte DPLG, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris.

Article 2 : Rôle de la commission

La commission assure l'instruction des dossiers de candidature aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription.

La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

Il est procédé à une révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission. Ainsi, nul ne peut être maintenu sur la liste d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

La radiation d'un commissaire enquêteur peut, toutefois, être prononcée à tout moment, par décision motivée de la commission, en cas de manquement à ses obligations. La commission doit au préalable informer l'intéressé des griefs qui lui sont faits et le mettre à même de présenter ses observations.

La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : Fonctionnement de la commission

Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. La commission se réunit sur convocation de son président.

Les membres reçoivent cinq jours avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des demandes.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente ou représentée (soit 5 membres). Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égale, la voix du président est prépondérante.

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre(4) ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période à courir.

Les membres de la commission doivent respecter la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

Article 4 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Il pourra être consulté auprès du secrétariat de la Commission en préfecture de l'Essonne ou au greffe du Tribunal Administratif de Versailles.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN

**Bureau de la représentation de l'État et de
la communication interministérielle**

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC-BRECI-1240 du 24/11/2022
portant mise en demeure d'évacuation du stationnement illicite, rue de la plaine, sur le territoire de
la commune de Villabé (91100)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

VU l'article 63 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et de réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°A-2019/0175 du Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, en date du 2 juillet 2019, portant réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du Voyage en dehors des aires d'accueil aménagées à cet effet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart – Communes situées en Essonne ;

VU le procès-verbal de constat de Maître Nicolas VINCENT, Huissier de Justice associé de la SELARL HJ Corbeil-Essonne ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif, de la brigade autonome de Gendarmerie Nationale de Mennecey, en date du 22 novembre 2022 ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif, de la brigade autonome de Gendarmerie Nationale de Mennecey, en date du 24 novembre 2022 ;

VU la plainte déposée par la société INVIVO RETAIL, dûment représentée par Mr DIARD Franck, Directeur de l'enseigne commerciale JARDILAND, auprès de la brigade de Gendarmerie Nationale de Mennecey, le 22 novembre 2022, pour des faits d'installation en réunion sur le terrain d'autrui sans autorisation en vue d'y habiter, et détérioration ou dégradation d'un bien appartenant à autrui, sur le site sis, rue de la plaine, sur le territoire de la commune de Villabé (Essonne), faits commis le 21 novembre 2022 ;

VU la plainte déposée par la société AFUL ZAC des Bateaux, dûment représentée par Mr REYNAUD Olivier, gérant, auprès de la brigade de Gendarmerie Nationale de Mennecey, le 23 novembre 2022, pour des faits d'installation en réunion sur le terrain d'autrui sans autorisation en vue d'y habiter, et détérioration ou dégradation d'un bien appartenant à autrui, sur le site sis, rue de la plaine, sur le territoire de la commune de Villabé (Essonne), faits commis le 21 novembre 2022 ;

VU la plainte déposée par Mr Karl DIRAT, Maire de Villabé, en date du 24 novembre 2022 auprès de la brigade de Gendarmerie Nationale de Mennecey, pour mise en danger de mort, pollution, création de zones insalubres et dégradation de mobiliers urbains appartenant à Grand Paris Sud sur le site sis, rue de la plaine, sur le territoire de la commune de Villabé (Essonne), faits commis le 21 novembre 2022 ;

VU l'attestation sur l'honneur des responsables du magasin JARDILAND, en date du 22 novembre, suite à une explosion au niveau du compteur électrique, où les gens du voyage se sont illégalement branchés ;

CONSIDÉRANT les dégradations et effractions volontaires sur les portiques et barrières de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'installation sauvage de nombreux raccordements au réseau électrique sur les compteurs appartenant à l'enseigne JARDILAND ;

CONSIDÉRANT les disjonctions à répétition, l'électrocution d'un voyageur et un départ d'incendie au niveau de l'armoire électrique, sur laquelle sont la plupart des branchements sauvages ;

CONSIDÉRANT que les disjonctions à répétition, mettent en défaut la sécurité du site (désarmement de l'alarme et ouverture des portes), et impose le recours depuis le 21 novembre, à des agents de sécurité 24h/24 ;

CONSIDÉRANT que le terrain occupé dans son intégralité, interdit tout stationnement pour la clientèle des magasins proches ;

CONSIDÉRANT que cette occupation empêche le déroulement d'évènements prévus de longue date : opération commerciale, représentant 20 % du chiffre d'affaires du magasin JARDILAND, et évènement caritatif organisé par Barricade, Jardiland et Prox Raid Aventures, au profit de l'association SOS Villages d'enfants, pour les enfants malades de l'hôpital Necker (Paris) ;

CONSIDÉRANT que les stationnements de véhicules et caravanes, sur la voie publique, et plus particulièrement sur la voie d'accès à la partie arrière du magasin JARDILAND, empêchent les camions de livraisons de décharger leurs marchandises. La BRINKS, ne peut plus procéder, conformément aux normes et règles de sécurité de la profession, à la collecte des recettes du magasin ;

CONSIDÉRANT que a minima 80 caravanes et 100 voitures sont installées illégalement ;

CONSIDÉRANT la présence d'au moins 250 personnes ;

CONSIDÉRANT que les branchements sauvages effectués sur la borne à incendie, située sur la voie publique, sont de nature à retarder ou empêcher l'intervention des services d'incendie et de secours, en cas de sinistre du fait des branchements sur la borne et la perte de pression hydraulique qui en résulte ;

CONSIDÉRANT qu'aucun sanitaire n'étant présent sur les lieux, il en résulte de nombreux dépôts sauvages d'excréments, aux abords proches du parking occupé ;

CONSIDÉRANT que les rejets d'eaux lessiviellles des machines à laver le linge et la vaisselle engendrent une pollution des sols et de la nappe phréatique ;

CONSIDÉRANT que de nombreux dépôts sauvages de déchets sont apparus aux abords de l'occupation illicite ;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique sont de nature à provoquer des risques routiers ;

CONSIDÉRANT que l'installation des gens du voyage, les dégradations commises au niveau des armoires électriques, les attitudes agressives avec le personnel de l'enseigne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du magasin JARDILAND, qui voit déjà une baisse de 50 % de sa clientèle, et une augmentation de l'ordre de 300 % de sa consommation électrique ;

CONSIDÉRANT que cette occupation illicite est de nature à porter atteinte :

- à la salubrité publique :

- tant pour les personnes présentes sur le site que pour les usagers de la voie à proximité dans la mesure où aucune organisation de collecte des déchets, aucune mise à disposition de containers et aucun sanitaire ni dispositif d'évacuation des eaux usées adaptés à cette situation n'existe sur le site, de sorte que la présence de ces caravanes et de leurs occupants engendre des problématiques d'hygiène et de salubrité,
- du fait des risques importants de pollution par les eaux usées des sols et de la nappe phréatique ;
- du fait des déjections humaines aux abords immédiats du site, qui sont de nature à causer de graves problèmes d'hygiène ;

- à la sécurité immédiate :

- dans la mesure où les occupants illicites s'approvisionnent en électricité par des branchements dits sauvages et de nombreux raccords susceptibles de générer des risques d'incendie ou d'électrocution,
- dans la mesure où ces branchements sauvages provoquent des disjonctions à répétitions, et ont déjà entraîné l'électrocution d'un voyageur et un départ d'incendie, au niveau de l'armoire électrique à laquelle les caravanes sont reliées,
- dans la mesure où les risques d'électrocution sont toujours présents, puisque les voyageurs continuent à se brancher sur l'armoire électrique, après les interventions d'ENEDIS,
- dans la mesure où la collecte de fonds par la société BRINKS est pour le moment impossible,
- le stationnement des véhicules sur la voie publique sont de nature à provoquer des risques routiers

- à la tranquillité publique :

- car les voyageurs sont agressifs avec le personnel de l'enseigne JARDILAND, mais également avec d'autres enseignes de la galerie commerciale à proximité,
- les clients n'ont plus la possibilité de stationner sur le parking leur étant réservé
- les livraisons de l'enseigne JARDILAND, en raison de cette installation illicite, débordant largement sur la voie publique, ne peuvent se faire depuis le 22 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ces éléments que l'installation illégale est de nature à porter un trouble grave et immédiat à l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les gens du voyage installés illégalement rue de la plaine, sur le territoire de la commune de Villabé (91100), sont mis en demeure de quitter ce site dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles et des véhicules des gens du voyage qui y sont installés, avec le cas échéant, le concours de la force publique.

ARTICLE 4 : Le Colonel de Groupement de Gendarmerie de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de Villabé (91100).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le Préfet et par délégation,
Le ~~Directeur de Cabinet,~~

Cyril ALAVOINE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2022 – DDFiP - 119

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne

Le gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances
publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances Publiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Bruno SOULIÉ, Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La trésorerie de Chilly-Mazarin, sise 37 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin, sera exceptionnellement fermée au public du lundi 26 décembre au vendredi 30 décembre 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

À Évry-Courcouronnes, le 21 novembre 2022

Le gérant intérimaire de la Direction Départementale des
Finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' with a vertical line through it and a horizontal line at the top, all enclosed within a large, sweeping loop.

Bruno SOULIÉ
Administrateur Général des Finances publiques

Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-433 du 17 novembre 2022

autorisant la Société Pêcheurie BERTOLO à procéder à la capture et au transport de poissons et d'écrevisses, dans le cadre de travaux de réhabilitation hydro écologique de la rivière Juine dans le département de l'Essonne, sur la commune du Mérévillois, réalisés par le Conseil Départemental de l'Essonne.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.432-10, L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1993 pris en application de l'article 27 et portant dérogation aux prescriptions de l'article 11 du décret du 14 novembre 1988, pour les installations électriques fixes dites barrières de poissons ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU la circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-12 du 24 janvier 2020 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-158 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 312-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée le 10 octobre 2022 par la société Pêcherie BERTOLO mandatée par le Conseil Départemental de l'Essonne

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 17 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du 7 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de sauvegarde dans le cadre de travaux de réhabilitation hydro écologique de la Rivière Juine et ses annexes dans le Domaine Départemental de Méréville situé sur le territoire de la commune de Le Mérévillois ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire de l'opération :

La société pêcheurie Bertolo désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant Monsieur Bertolo Yoann, dont le siège est situé au 15 bis rue des grands jardins 27620 SAINTE-GENEVIÈVE LÈS GASNY est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 - Responsables de l'exécution matérielle des opérations :

La personne nommée ci-dessous sera désignée en qualité de responsable des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Yoann Bertolo

Toute délégation de pouvoir est interdite.

Les personnes susceptibles de participer à l'opération de pêche sont :

- Monsieur Bertolo Yoann
- Monsieur Bertolo Didier
- Monsieur Clermonté Jean-Charles
- Madame Socheleau Nadia
- Monsieur Wattelier LÉO

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

ARTICLE 3 - Objectif de l'étude :

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, des espèces piscicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre de travaux de réhabilitation hydro écologique de la rivière Juine et ses annexes.

ARTICLE 4 - Lieux de l'opération :

Ces pêches ont lieu sur les stations suivantes conformément aux plans de situation situés en annexe :

Stations / Cours d'eau	Coordonnées Lambert 93 AMONT		Coordonnées Lambert 93 AVAL		Commune
	X	Y	X	Y	
Zone 1 : 470 Mètres Linéaires	632.81	6802.91	632.73	6802.45	Le Mérévillois (91)
Zone 2 : 150 Mètres Linéaires	632.95	6802.39	633.06	6802.40	
Zone 3 : Plan d'eau d'environ 1 500 m ²	Centré sur (633.08, 6802.38)				

ARTICLE 5 - Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2023. La date précise d'inventaire sera transmise lors de la déclaration préalable de pêche.

ARTICLE 6 - Moyens de capture et matériels autorisés :

Le protocole de pêche proposé nécessite l'utilisation de plusieurs méthodes permettant de capturer les individus vivants afin de les remettre dans le milieu ;

- Cours d'eau :

- Les pêches sont pratiquées à l'électricité au moyen de matériels homologués, conformes à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du 2 février 1989 : « Iméo pulsium ».
- Épuisette, bacs de stabulation, cuve oxygénée, EPI pour chaque personne engagée dans l'action de capture.
- Pour les secteurs non prospectables à pied, une petite embarcation motorisée peut être utilisée.

- Étang :

- Les pêches seront réalisées à la senne

ARTICLE 7 – Devenir des poissons :

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons à différents stades du développement. Les espèces protégées sont traitées avec une attention particulière. Les poissons pêchés sont rapidement remis dans le milieu naturel.

S'agissant de leur destination :

- les poissons une fois identifiés seront remis vivants à l'eau au droit d'un point de relâcher présentant un niveau d'eau sanitaire viable en aval des travaux. Le point de relâcher sera précisé lors de la déclaration préalable visée à l'article 8 ;
- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits conformément à la législation en vigueur (art.L.436-9, art.L.432-10 et art.R.432-10 du code de l'environnement);
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront détruits.

Toutefois, si les quantités d'espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou en mauvais état sanitaire s'avérait supérieure à 40 kg, la destruction par un équarrisseur devra être mise en place.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

ARTICLE 8 – Déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe, au moins deux semaines à l'avance, les organismes suivants, de la date de pêche retenue, et précise les moyens utilisés ainsi que ses coordonnées portables permettant de le joindre au moment de la pêche :

- le Préfet (Direction Départementale des Territoires),
- l'Office Français de la Biodiversité, Service Départemental de l'Essonne,
- la Fédération Départementale de pêche de l'Essonne.

Une confirmation par courriel de la date d'intervention devra être communiquée au moins 48 heures à l'avance au service départemental de l'OFB (sd91@ofb.gouv.fr), à la DDT de l'Essonne (ddt-se-be@essonne.gouv.fr), à la Fédération Départementale de pêche de l'Essonne (secretariat@peche91.com).

ARTICLE 9 – Compte rendu d'exécution :

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu de l'opération précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

ARTICLE 10 – Accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire devra informer le détenteur du droit de pêche et le cas échéant les propriétaires riverains des opérations prévues. Cette information précisera le contexte de l'intervention et l'objectif de l'opération.

ARTICLE 11 – Présentation de l'autorisation :

Le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 13 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes concernées pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 15 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération de l'Essonne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe du service environnement

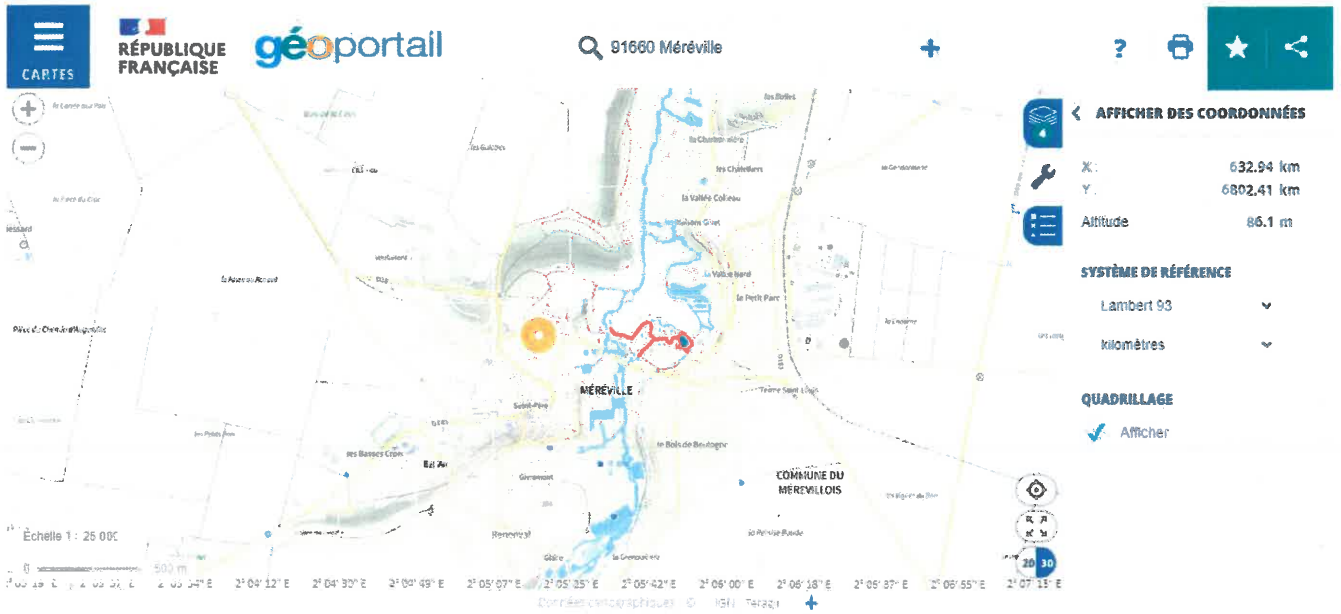


Sandrine FAUCHET

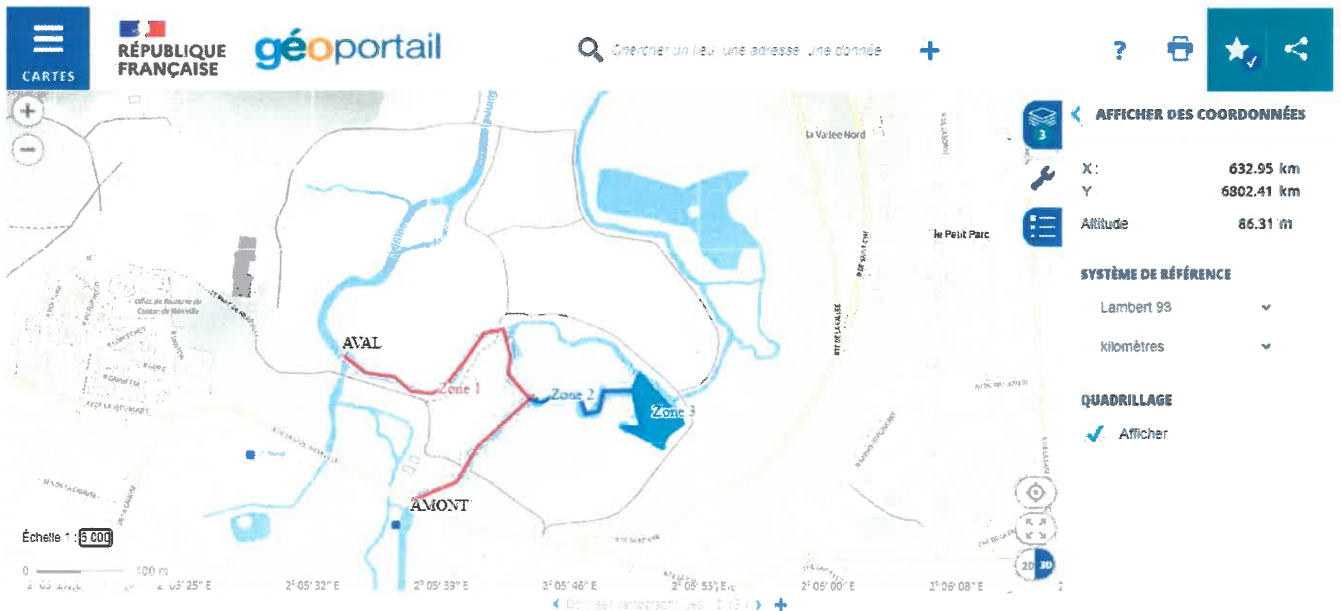
ANNEXES

Plan de localisation des opérations autorisées

Carte 1/25000



Détails des Zones :





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2022- PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022
portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts**

Directeur départemental des territoires de l'Essonne,

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant M. Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-158 du 23 août 2022 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est consentie à M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Tout acte de gestion : avancement, promotion, mise à la retraite des OPA affectés en DDT	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux OPA Décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels.
1 a 4	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 5	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 7	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 8	Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237
1 a 9	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 10 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 10 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
1 a 10 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 e	Pour examens médicaux	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
1 a 11	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 12	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 13	Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 14	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

1 a 15	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6 ^e et 7 ^e tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 15 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
1 a 16	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 17	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extraprofessionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 18	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comté médical Supérieur •pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985) Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 19	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 20	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 21	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 22	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 23	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 24	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
1 a 25	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
c. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service en charge des domaines	
1 d 2	Décision de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
d. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile-de-France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile-de-France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

CHAPITRE II – MARCHÉS PUBLICS

2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Transition écologique pour les programmes : n°113 « Paysages, eau et biodiversité », n°181 « Prévention des risques », n°203 « Infrastructures et services de transport » n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » • Ministère de la Cohésion des territoires pour le programme : n°135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat • Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation pour le programme : n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » • Ministère de l'intérieur pour le programme : n°354 « Administration territoriale de l'État », consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfetures. • Ministère chargé du Budget, pour le compte d'affectation spéciale : n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » 	
-------	---	--

CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES

3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'État	<i>Article R 431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'État aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés dans les champs de compétence couverts par la présente délégation	<i>Articles R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative</i>
3 a 3	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	<i>Articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>
3 a 4	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation des astreintes émises dans le cadre de l'exécution des décisions de justice en matière d'infractions au code de l'urbanisme	<i>Article L 480-8 du code de l'urbanisme</i>
3 a 5	Courriers de demandes de pièces et de conseils aux collectivités dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958</i>
3 a 6	Courriers informant de la clôture de l'examen des dossiers au titre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme	<i>Articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales</i>

CHAPITRE IV- ÉCONOMIE AGRICOLE		
4.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa composition ou renouvellement.	<i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural et de la pêche maritime</i>
a. Productions agricoles		
1^{er}- Productions végétales		
4 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides directes aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles - Notification d'attribution des droits à paiement de base - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide au revenu prévue par le règlement (UE) n° 1307/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013	<i>Arrêté du 9 octobre 2015 modifié Arrêté du 17 avril 2019 modifié Arrêté du 10 avril 2020 modifié Décret 2020-421 du 10 avril 2020</i>
4 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	<i>Article L.251-3 à L.252-4 du code rural et de la pêche maritime Articles L.251-7 à L.251-11</i>
4 a 3	Gestion du potentiel viticole	<i>Articles R-665-1 à R-665-14</i>
2^e- Productions animales		
4 a 4	Décisions relatives à l'application des aides bovines, ABA-ABL-Veaux sous la mère	<i>Articles du code rural et de la pêche maritime : D.615-42</i>
4 a 5	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins	
3^e- Calamités agricoles et assurance de la production agricole		
4 a 6	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles, - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	<i>Art. L.361-1 à L.361-8 du code rural et de la pêche maritime Art. R.361-13 à R.361-42 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 29 décembre 2010</i>
4^e- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
4 a 7	- Constitution du groupe de travail - Règles départementales relatives aux bonnes conditions agro-environnementales	<i>Règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil Art. D.615-45 à D.615-61 du code rural et de la pêche maritime</i>
b. Structures agricoles		
1^{er}- Foncier		
4 b 1	Instruction du contrôle des structures des exploitations agricoles pour le compte du Préfet de Région	<i>Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural et de la pêche maritime Art R331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté portant schéma directeur régional des exploitations agricoles n°IDF 2016-06-21-064 du 21/06/2016</i>
4 b 2	Fermage - Arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives	<i>Art.L.411-11 du code rural et de la pêche maritime Art. R.414-1 à R.414-5 du code rural et de la pêche maritime</i>

2^e- Installation, modernisation et cessation		
4 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture	<i>Art. D.343-3 à D.343-19 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 b 4	Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	<i>Art. D.343-34 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance de prêts bonifiés à l'investissement	<i>Art D 344-1 à D 344-26</i>
4 b 6	Agriculteurs en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier 	<i>Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 b 7	Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	<i>Art D343-4 puis D 343-20 à D 343-24 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 b 8	Décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	<i>Art. D.352-15 à D.352-21 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 b 9	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	<i>Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié</i>
4 b 10	Programme pour l'accompagnement à l'installation – transmission en agriculture (AITA)	<i>Art. D.343-34 à D.343-36 du code rural et de la pêche maritime</i>
3^e- Modulation des aides		
4 b 11	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	<i>Art. D.615-13 à D.615-43 du code rural et de la pêche maritime</i>
4^e- Coopératives agricoles et CUMA		
4 b 12	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments	<i>L.525-1 du code rural et de la pêche maritime L.526-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime R.526-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime</i>
4 b 13	Dévolution des excédents d'actifs	<i>R.526-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime</i>
5^e- GAEC		
4b 14	Décisions arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	<i>L.323-1 à L.323-16 du code rural et de la pêche maritime</i>
c. Agri-Environnement et développement rural		
4 c 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	<i>L.252-2 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 c 2	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	<i>Règlement CE 1290/2005 du 21 mai 2005 Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 Décret 2007/1342 du 12 septembre 2007 D.341-7 à D.341-20 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 c 3	Aides aux investissements – Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA)	
4 c 4	Toutes les autres décisions relatives aux mesures et appels à projets prévus dans le document régional de développement rural pour la programmation FEADER 2014-2020	
d. Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à l'exception de sa composition ou renouvellement		
4 d 1	Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime</i>
4 d 2	Préparation des réunions et secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime</i>

4 d 3	Avis sur les modalités de fonctionnement et de gouvernance des fonds de compensation agricole consignés et actes de déconsignation et d'utilisation des intérêts de compensation selon les modalités prévues par l'arrêté de consignation.	Art. L.112-1-1 à L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime Art. D 112-1-18 à D. 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime
-------	--	---

CHAPITRE V- AMÉNAGEMENT FONCIER

a. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier

5 a 1	Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural et de la pêche maritime
-------	--	--

CHAPITRE VI - URBANISME

a. Documents d'urbanisme

6 a 1	Modalités d'association des services de l'État à l'élaboration, à la révision ou à toute évolution d'un document d'urbanisme	L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme
-------	--	---

1^{er} - Élaboration, révision ou toute évolution des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

6 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 3	Porter à connaissance du Préfet	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 4	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de SCOT arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 143-20 du code de l'urbanisme

2^e - Élaboration, révision ou toute évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des règlements locaux de publicité

6 a 5	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance	L 132-2 et R 132-1 du Code de l'urbanisme
6 a 6	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme
6 a 7	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	L 153-16 du code de l'urbanisme

3^e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de compétence État

6 a 8	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
6 a 9	Accord de l'État sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
6 a 10	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme

4^e - Zone d'aménagement différé (ZAD)

6 a 11	Certificat de situation ou non en ZAD	R.212-5 du code de l'urbanisme
6 a 12	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les ZAD et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les ZAD	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme

b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
Instruction et/ou délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5000 m² de Surface de Plancher (SP) :		
	1°) dans toutes les communes :	
6 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	<i>L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
6 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	
6 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital	
6 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
6 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
6 b 7	2°) pour tout projet situé dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme	<i>L 422-1, b du code de l'urbanisme</i>
Actes d'instruction des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		<i>R 423-16 du code de l'urbanisme</i>
1°) Déclaration préalable :		
6 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 9	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 10	décision d'opposition et de non opposition	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 13	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
6 b 14	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 15	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 16	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 17	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 18	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 19	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
6 b 20	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 21	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 22	notification de la prolongation exceptionnelle	<i>R 423-44 du code de l'urbanisme</i>
6 b 23	décision d'accord ou de refus	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>

6 b 24	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 25	décision de prorogation du délai de validité du permis	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
6 b 26	décision de retrait à la demande du pétitionnaire	<i>L 424-5 du code de l'urbanisme</i>
4° - Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		
6 b 27	Pour les déclarations préalables	
6 b 28	Pour les permis de construire et d'aménager	
6 b 29	Pour les permis de démolir	
c. Fiscalité		
6 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	<i>L.524-1 du code du patrimoine</i>
6 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	<i>L.331-1 et suivants, R .333-1et suivants, L.332-6 et suivants – R .424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales</i>
6 c 3	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe sur les locaux de bureaux, commerces et stockage dans la région Île-de-France	<i>L.520-1 à L.520-11 ; R.520-6 du code de l'urbanisme</i>
d. Servitudes d'utilité publique		
6 d 1	Lettre de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	<i>L.153-60 du code de l'urbanisme</i>
6 d 2	Lettre de notification des arrêtés de mise à jour des servitudes d'utilité publique	
6 d 3	Arrêté et lettre de notification de mise à jour d'office d'un P.L.U.	<i>R.153-18 du code de l'urbanisme</i>
e. Conventions		
6 e 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'État aux agences d'urbanisme.	
f. Association foncière urbaine		
Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées		
6 f 1	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	<i>L.322-3 du code de l'urbanisme</i>
6 f 2	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	<i>L.322-6 du code de l'urbanisme</i>
6 f 3	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	<i>L.322-7 du code de l'urbanisme</i>
6 f 4	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	<i>L.322-4 du code de l'urbanisme</i>

CHAPITRE VII – ENVIRONNEMENT**a. Risques naturels**

7 a 1	Avis au titre de du code de l'urbanisme	R423-50 du code de l'urbanisme
7 a 2	Information relative aux risques	L125-5, R125-23 à R125-27 du code de l'environnement
7 a 3	Instruction des demandes de subvention au titre des fonds de prévention des risques majeurs	L561-1 à L561-4, R561-11 à D561-12-11 du code de l'environnement, décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif au subvention de l'État des projets d'investissement

b. Police de l'eau et des milieux aquatiques**1^{er} - Régime général et gestion de la ressource**

7 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
7 b 2	Instruction des procédures et déclarations d'intérêt général pour les opérations d'entretien des milieux aquatiques qui sont dispensées d'enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime	L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement
7 b 3	Instruction des demandes et décisions d'agrément des vidangeurs	R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 du code de l'environnement L.2224-8 du code général des collectivités territoriales L. 1331-1-1 du code de la santé publique

2^e - Activités, installations, et usages

7 b 4	Instruction des dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à R.214-60 du code de l'environnement L.181-1 à L.181-15 et R.181-1 à R.181-49 du code de l'environnement
7 b 5	Instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général et des actes administratifs afférents	R.214-88 à R.214-104
7 b 6	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
7 b 7	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation environnementale ou de déclaration et des récépissés de déclaration au titre des articles L.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement	R.181-1 à R.181-49 et R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
7 b 8	Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 9	Arrêtés d'autorisation environnementale et de rejet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants et L214-1 et suivants du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement R181-1 et suivants du code de l'environnement
7 b 10	Arrêtés de classement des ouvrages hydrauliques	R.214-112 et R 214-114 du code de l'environnement

3^e - Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux

7 b 11	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 et R.215-1 à R.215-5 du code de l'environnement
7 b 12	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 et R.215-1 à R.215-5 du code de l'environnement

4^e - Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

7 b 13	Tout acte administratif et document en relation avec des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques	R.562-12 à R.562-20 du code de l'environnement
--------	--	--

5^e - Sanctions

7 b 14	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police administrative	L.170-1, L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement
--------	--	--

7 b 15	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire	L.170-1, L.172-1 à L.172-17 du code de l'environnement
7 b 16	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R.173-1 à R.173-5 du code de l'environnement
c. Pêche		
7 c 1	Tout acte relatif à l'organisation de la pêche, notamment délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, approbation des statuts (associations et fédération départementale) et agrément des présidents et trésoriers (association et fédération départementale)	L.434-3 à L.434-5 et R.434-25 à R.434-47 du code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
7 c 2	Tout acte relatif au droit de pêche de l'État et au droit de pêche des riverains	L.435-1 à L.435-7 du code de l'environnement R.435-1 à R.435-40 du code de l'environnement
7 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	L.436-1 à L.436-8 et R.436-1 à R.436-65 du code de l'environnement
7 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
7 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986
7 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 et suivants du code de l'environnement
7 c 7	Classement de plan d'eau en 2 ^e catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
7 c 8	Piscicultures et eaux closes	L.431.6 et R.431-1 à R.431.37 du code de l'environnement
7 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
7 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R.173-1 à R.173-5 du code de l'environnement
7 c 11	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police administrative	L.170-1, L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement
7 c 12	Tout acte, rapport et compte-rendu réalisé dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire	L.170-1, L.172-1 à L.172-17 du code de l'environnement
d. Forêt		
7 d 1	Décisions de défrichement : - Instructions et décisions relatives aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement	L.214-13 et L.341-3 et suivants du code forestier R.341-4 à R.341-7 du code forestier L.341-8 et L.341-9, R.341-8 du code forestier. L.363-4 du code forestier L.130-1 du code de l'urbanisme
7 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégories : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé Coupes à défaut de gestion durable : - fixation du seuil au-delà duquel il ne peut être prélevé plus de la moitié du volume des arbres sur pied - autorisation de coupe prélevant plus de la moitié du volume des arbres sur pied	L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme R.130-1 du code de l'urbanisme L.124-5 du code forestier L.124-5 du code forestier

	Régime d'autorisation administrative : - autorisation de coupe dans les propriétés soumises à obligation de plan simple de gestion et qui n'en ont pas	L.312-9 et R 312-20 du code forestier
7 d 3	Forêts de protection : régime spécial des forêts de protection	R.141-19 et R141-23 du code forestier
7 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	L.131-6 et suivants du code forestier
7 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels
e. Protection de la nature		
7 e 1	Autorisations relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000	L 414-4-IV° et IV bis et R 424-27 à 29 du code de l'environnement
7 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	L.411-1 et 2 du code de l'environnement, R.411-4 à R.411-94 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 février 2007
7 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « Natura 2000 »	R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
7 e 4	Comité consultatif et conseil scientifique des réserves naturelles nationales, à l'exception de sa composition ou renouvellement	R.332-15 à 18 du code de l'environnement
f. Chasse		
7 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
7 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
7 f 3	Délivrance des certificats de capacité et décisions d'ouvertures concernant des établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est réglementée	L.413-2 à L 413-4 et R.413-25 à R.413-41 du code de l'environnement
7 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
7 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L.424-12 du code l'environnement
7 f 6	Plan de chasse	L.425-6 et suivants du code l'environnement R.425.1-1 et suivants du code l'environnement
7 f 7	Agrément des piégeurs	L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
7 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
7 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement
7 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié

7 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement
7 f 12	Introduction dans le milieu naturel de cervidés ou de lapins et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	L.424-11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
7 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exception de sa composition ou renouvellement	R.421-29 et suivants du code de l'environnement
7 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement
7 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement
7 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	L.422-27 du code de l'environnement
7 f 17	Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
7 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement
7 f 19	Récépissé d'enregistrement d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial	L.424-3 du code de l'environnement
7 f 20	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	L.173-12 et R173-1 à R173-5 du code de l'environnement
g. Publicité		
7 g 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants du code de l'environnement
7 g 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants du code de l'environnement
h. Associations		
7 h 1	Instruction des demandes d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de la décision d'agrément.	L.141-1 à 3 et R.141-1 à 20 du code de l'environnement, décret 2011-832 du 12 juillet 2012
7 h 2	Instruction des demandes d'agrément des associations locales d'usagers, à l'exception de la décision d'agrément	L.121-5 et R.121-5 du code de l'urbanisme
i. Réalisation d'études et diagnostics environnementaux		
7 i 1	Délivrances d'autorisations à pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux	Loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics
j. Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		
7 j 1	Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans ses différentes formations, à l'exception de sa composition ou son renouvellement	L.341-16 et R.341-16 à 25 du code de l'environnement

CHAPITRE VIII - CONSTRUCTION ET HABITAT		
a. Logement		
8 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
8 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
8 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
8 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation

8 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	<i>R.323.7 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	<i>R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996</i>
8 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	<i>R 331-3 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 8	Décision d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	<i>R.331.14 à R.331.22, R 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 9	Décision de réservation d'agrément pour la réalisation de logements neufs à l'aide d'un prêt location - accession	<i>R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 10	Décision de confirmation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location - accession	<i>R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 11	Convention pour l'obtention d'une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location - accession	<i>R 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 12	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	<i>Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14</i>
8 a 13	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	<i>R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 14	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	<i>R.331.15 code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 15	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	<i>R.331.7 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 16	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	<i>R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.</i>
8 a 17	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	<i>Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision</i>
8 a 18	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	<i>Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21</i>
8 a 19	Autorisation de mise en gestion d'un patrimoine appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré	<i>Code de la construction et de l'habitation art. D442-22</i>
8 a 20	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	<i>L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 21	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	<i>L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2</i>
8 a 22	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	<i>L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2</i>
8 a 23	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	<i>L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L353-2</i>
8 a 24	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	<i>L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 25	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	<i>L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 26	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	<i>L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 27	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	<i>Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000</i>
8 a 28	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	<i>L.210-1 du code de l'urbanisme</i>

8 a 29	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la demande de visite et la demande unique de pièces complémentaires (L.213-2 du code de l'urbanisme) et la saisine des Domaines (R.213-21 du code de l'urbanisme)) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.213-2 du code de l'urbanisme R.213-21 du code de l'urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption en application de l'art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme Décret du 22 décembre 2014 fixant la liste des documents susceptibles d'être demandés au propriétaire d'un immeuble par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme
8 a 30	Arrêté préfectoral déléguant le DPU à un organisme listé à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme	L.210-1 du code de l'urbanisme transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
8 a 31	Autorisation de versement de l'APL aux personnes morales locataires qui en font la demande, après accord du bailleur, dans le cas de sous-location prévus aux articles L 353-20, L442-8-1 et L 442-8-4 du CCH	R 351-27 du code de la construction et de l'habitation
b. Démolitions de logements sociaux		
8 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
8 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
c. Prestations intellectuelles		
8 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
d. Gestion urbaine de proximité		
8 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
8 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité		
8 e 1	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de diagnostics pour évaluer le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 code de la santé publique 1- saturnisme: L.1334-1 à L1334-4 et R.1334-1 à R.1334-8 2- insalubrité L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4 à R.131-4 à R.1331-11, R.1416 à R.1416-21, L.1311-4 et R.1312-8, L.1331-23 et L.1337-4 et R.32-13, L.1331-24 à L.1337-4 L.1331-22 et suivants, L.1331-4 R.1331-9
8 e 2	Décisions et commandes publiques relatives à l'exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits, ainsi que pour toute autre procédure d'insalubrité et de péril du ressort du Préfet	
8 e 3	Décisions et commandes publiques relatives à la réalisation de contrôle après travaux	
8 e 4	Décisions et commandes publiques relatives à l'accompagnement social et à l'organisation du logement provisoire des personnes pendant les travaux d'office ou lorsque le propriétaire est défaillant.	code de la construction et de l'habitation : insalubrité/saturnisme : L.521-1 à L.521-4 L543-1 et L.543-2 L511-2 code général des collectivités territoriales : L.2215-1
8 e 5	Demande de recouvrements aux services fiscaux et réponse aux recours	

f. lutte contre les marchands de sommeil		
8 f 1	Arrêté préfectoral prononçant une amende au titre du « permis de louer » (défaut de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location)	<i>L 634-1 à 634-5 et R 634-1 à 634-5 du code de la construction et de l'habitation, L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-5 du code de la construction et de l'habitation</i>
g. Plan départemental des gens du voyage		
8 g 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la réalisation d'aires d'accueil, de terrains locatifs familiaux et d'aires de grands passages	<i>Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage</i>
h. Sécurité incendie		
8 h 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	<i>R123-14 du code de la construction et de l'habitation</i>
i. Bâtiment santé (termite, mэрule)		
8 i 1	Décisions relatives à la présence de termite dans un bâtiment,	<i>L.131-3 du code de la construction et de l'habitat</i>
8 i 2	Décisions relatives à la présence de mэрule dans un bâtiment	<i>L.131-3 du code de la construction et de l'habitat</i>
j. Accessibilité		
8 j 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH, agendas d'accessibilité programmée)	<i>R 111-19-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation, R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 2	Demande de pièces manquantes	<i>R 111-19-22 et R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 3	Déroghations en matière de respect des règles d'accessibilités des ERP et bâtiments d'habitation	<i>L 111-7-2, L 111-7-3, R111-18-7, R 111-18-10, R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 j 4	Agenda d'accessibilité programmée et prorogation des délais de dépôt de cet agenda	<i>L111-7-5 et suivants, R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation</i>

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental , conseillers régionaux et départementaux ;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, peut par arrêté donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-158 du 23 août 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Bertrand GAUME
Préfet de l'Essonne

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE
FRANCE
N°2022-04
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont

les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 22 juillet 2022, référencée sous le numéro DRPO 2022-03.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 9 novembre 2022

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France
Gil Lorenzo


Signature

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

.....

ANNEXE I – D-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE CORBEIL EVRY (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	SANS OBJET	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	SANS OBJET	CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	SANS OBJET	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
----------------	--	--	------------	-----------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/> SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures <hr/> CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures <hr/> CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures <hr/> CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphes 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphes 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/> SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré de	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			OUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
SALESSES Marina, AC, pôle douane				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures</p> <hr/> <p>CARNINO Véronique, C1, pôle gestion des procédures</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane SALESSES Marina, AC, pôle douane ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/> SALESSES Marina, AC, pôle douane <hr/> ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI <hr/> HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI <hr/> GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------------------	------------------------	---------------------------	---	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>SALESSES Marina, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service <hr/> ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p>	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	SANS OBJET	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p>
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<p>SIRVENT Bruno, IR1, chef de service</p> <hr/> <p>HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service ANTHONY Jacinthe, Inspectrice, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI GRANDVILLEMIN Martine, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	SIRVENT Bruno, IR1, chef de service <hr/> HILLAIRET Sylvie, IR2, Adjointe au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

ANNEXE I – D-4 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE WISSOUS (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p>

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CC CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
------------	---	--	--	-----------------

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASS</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÀÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC.</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAïD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CC</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDAAC Brahim,</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-2 quater</p> <p>143</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <hr/> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <hr/> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <hr/> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-2 quater-0</p> <p>144</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-2 quater-1</p> <p>145</p>	<p>Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI</p>	<p>La décision de prélèvement d'échantillons</p>	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-2 quater-2</p> <p>146</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 des alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2^{ème} classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2^{ème} classe</p> <p>LAMARCHE Thérèse, contrôleur 2^{ème} classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2^{ème} classe</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2^{ÈME} CLASSE</p>	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10-18°</p> <p>164</p>	<p>Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>		<p>DR/ADI CP/SG CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CS</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>FOURNIER Alexis, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>LAMARCHE THÉRÈSE, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>DUBAR JACKY, CONTRÔLEUR 2 ÈME CLASSE</p> <p>NESTORET Anne-Sophie, AC</p> <p>OUHIDA Brahim, AC</p> <p>ACWENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELÁÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <p>ANANE GHANIA, ACP2</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteiraire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums trADItionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévues à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 9 novembre 2022

.....

ANNEXE I – E-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VILLEBON LES ULIS (2), DIVISION SURVEILLANCE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS
----------------	--	--	--	-----------------------

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p>10 quater 1° 94</p>	<p>Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.</p>	<p>Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i></p>		<p>DR/ADJ CP/SG CS A</p>
<p>10 quater 2° 95</p>	<p>Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution</p>		<p>DR/ADJ CP/SG CS A</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DÜHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2ème classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2ème classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS SARAMITE Gilles, Contrôleur principal, CSDS-A BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe BUFFEL Alexandre, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 ^{ème} classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERBAUT Guillaume, Contrôleur de 2 ^{ème} classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 ^{ème} classe NAUD Amandine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 ^{ème} classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 ^{ème} classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MANGIONE Pierre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe MARTIN Audrey, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe RICHAR Jérémi, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe UDINO Emeline, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------------------	------------------------	---------------------------	---	--

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------------------	------------------------	---------------------------	---	--

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Bureau de la réglementation et de l'identité

Section des expulsions locatives et du contentieux

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DRSR-309 du 16/11/2022
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite
situé 60 rue de Chatillon
sur le territoire de la commune de Draveil 91210**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la requête de M. Victor André AFONSO MENDES en date du 11/11/2022 transmise à la préfecture de l'Essonne par laquelle celui-ci demande de mettre en demeure les occupants installés illégalement dans l'appartement lui appartenant, situé au 60 rue de Chatillon sur le territoire de la commune de Draveil (91210), de quitter les lieux ;

VU le procès-verbal de constatations n°00441/2022/013229 établi par la Circonscription de Sécurité Publique de Montgeron en date du 09/11/2022 suite à un signalement de fait de squat survenu entre les alentours du 09/10/2022 et le 09/11/2022 sur le lieu situé au 60 rue de Chatillon sur le territoire de la commune de Draveil (91210) ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 10/11/2022, établi par le Commissariat de Police de Draveil, dans lequel M. Victor AFONSO MENDES déclare déposer plainte pour violation de domicile par effraction ;

VU l'attestation notariée de l'acquisition du bien, par M. Victor André AFONSO MENDES et Mme Véronique GALAUD en date du 14/02/1996 ;

VU l'avis d'impôt Taxes Foncières pour 2022 au nom de MENDES Victor ;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 15/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que M. Victor André AFONSO MENDES et Mme Véronique GALAUD sont bien propriétaires du domicile situé au 60 rue de Chatillon sur le territoire de la commune de Draveil (91210) ;

CONSIDÉRANT que ce logement constitue la résidence principale de M. Victor André AFONSO MENDES ;

CONSIDÉRANT que M. Victor André AFONSO MENDES bénéficie d'un aménagement de peine, et qu'il est hébergé sous surveillance électronique à BONDOUFLE depuis le 29/04/2022 pour une durée de 12 mois, par Mme Paula DE ARAUJO COELHO MENDES, mère de 3 de ses enfants ;

CONSIDÉRANT que Mme Paula DE ARAUJO COELHO MENDES a alerté les forces de l'ordre le 09/11/2022 pour occupation du domicile ;

CONSIDÉRANT que Mme DE ARAUJO COELHO MENDES se rend de temps en temps chez M. AFONSO MENDES pour vérifier que tout va bien ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'est rendue sur place le 09/11/2022 et qu'elle a d'abord constaté que la serrure de la boîte aux lettres avait été forcée et que la porte était complètement ouverte ;

CONSIDÉRANT que le nom de M. AFONSO MENDES n'y figurait plus, et qu'à la place figurait un autre nom, à savoir MINERVA Tito ;

CONSIDÉRANT qu'elle est ensuite montée jusqu'au logement et qu'elle a découvert que sa clé ne fonctionnait plus, la serrure ayant été changée ;

CONSIDÉRANT qu'elle a sonné à la porte, mais que personne n'a répondu ni ouvert ;

CONSIDÉRANT que, ne sachant que faire, elle est retournée à son domicile et qu'elle a expliqué la situation à M. AFONSO MENDES, qui en a été très surpris ;

CONSIDÉRANT que Mme DE ARAUJO COELHO MENDES y est retournée en fin d'après-midi, et qu'elle a constaté que la lumière était allumée dans la chambre et qu'un volet, abaissé de moitié à midi, avait été abaissé complètement ;

CONSIDÉRANT qu'elle a appelé la police et qu'un équipage est intervenu ;

CONSIDÉRANT que Mme DE ARAUJO COELHO MENDES montre le papier qui était collé sur la boîte aux lettres, où il est noté MINERVA TITO en manuscrit au stylo bleu ;

CONSIDÉRANT que le palier se compose de 4 appartements, et que la serrure de la porte concernée a l'air neuve ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir frappé à la porte, décliné leur fonction, et frappé de nouveau, la porte a été ouverte aux fonctionnaires de police ;

CONSIDÉRANT qu'un homme, assis dans la chambre, répond qu'il est chez lui, qu'il a le droit d'être dans ce domicile, et qu'il ne partira pas ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a aucun document prouvant ses dires ;

CONSIDÉRANT qu'il déclare squatter cet appartement depuis environ un mois avec une autre personne ;

CONSIDÉRANT que les documents sont au nom de M. Tito MINERVA ;

CONSIDÉRANT que la personne présente remet un titre de séjour au nom de MENDES Papadaye, né le 27/04/86 en Guinée, et demeurant 60 rue de Chatillon à DRAVEIL (91210) ;

CONSIDÉRANT que l'officier de police judiciaire du service du quart de nuit a été avisé des faits et qu'il a prescrit d'effectuer une enquête de voisinage pour tenter d'évaluer le temps de sa présence dans ce logement ;

CONSIDÉRANT que la voisine la plus directe, se trouvant au fond du couloir à gauche puis à droite, déclare qu'elle a vu cet homme rentrer dans l'appartement il y a environ une semaine, sans plus de précisions ;

CONSIDÉRANT qu'une autre voisine, se trouvant dans le couloir au fond à droite, déclare que cet individu était son ancien voisin d'appartement, qu'il a été expulsé il y a environ 2 semaines, mais qu'elle ne savait pas qu'il s'était mis dans le logement de M. AFONSO MENDES ;

CONSIDÉRANT qu'il y a effectivement une porte anti-squat sur le dernier appartement du palier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Tito MINERVA, M. Papadaye MENDES, et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 60 rue de Chatillon sur le territoire de la commune de Draveil (91210) sont mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée de M. Tito MINERVA, M. Papadaye MENDES, et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

ARTICLE 4 : Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de Draveil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

ARRÊTÉ

**n° 2022-PREF-DRSR/BRI-1613 du 18 juillet 2022
portant modification de l'arrêté n° 2018-PREF-DRSR/BRI-1930 du 20 décembre 2018
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de la SASU POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIDAYA (PFMH)
sis 14 Place des Terrasses à EVRY-COURCOURONNES**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRSR/BRI-1930 du 20 décembre 2018 portant habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRSR/BRI-1712 du 16 septembre 2019 modificatif ;

VU la demande de modification d'habilitation funéraire formulée par Monsieur ATRACH Radoinne, Président de la SASU POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIDAYA dont le siège social est sis 14 Place des Terrasses à EVRY-COURCOURONNES (91000), pour l'établissement sis à la même adresse, reçue le 31 mai 2022 et complétée le 07 juillet 2022 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDERANT que l'opérateur funéraire modifie la liste des véhicules utilisés pour exercer la prestation de transport de corps avant et après mise en bière ;

CONSIDERANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le titre de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRSR/BRI-1930 du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

les mots « de la SAS PFME sis à EVRY » sont remplacés par « de la SASU POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIDAYA (PFMH) sis 14 Place des Terrasses à EVRY-COURCOURONNES ».

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRSR/BRI-1930 du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

« L'établissement de la SASU POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIDAYA (PFMH) sis 14 Place des Terrasses à EVRY-COURCOURONNES, représenté par M. ATRACH Radoinne, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés BT-723-DP et GG-889-KX ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRSR/BRI-1930 du 20 décembre 2018 est modifié comme suit :

« Le numéro de l'habilitation est 18-91-0088. »

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRSR/BRI-1712 du 16 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée pour notification à l'entreprise requérante et pour information au Maire d'Evry-Courcouronnes.

Pour le Préfet, par délégation
Le chef du bureau
de la Réglementation et de l'Identité

Antoine GABORY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la réglementation
et de la sécurité routière**

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

ARRÊTÉ
N°2022-PREF-DRSR-BRI-1955 du 17 août 2022
autorisant M. HAMON Cédric à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant
dans le département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2213-33 et R2213-35 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté N° 2020-PREF-DRSR-BRI-0263 du 05 février 2020 autorisant M. HAMON Cédric à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département de l'Essonne ;

Vu le mail transmis par M. HAMON du 24 juin 2022 informant la direction régionale des douanes Paris-Ouest du changement d'adresse de sa société

Après examen des motifs invoqués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric HAMON né le 09 mai 1977 à Melun (77000), domicilié 13 sente des ruelles 91360 EPINAY SUR ORGE, est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département de l'Essonne.

A cet effet, il utilisera un alambic de marque Maritas still référence ABM50LTA, d'une capacité de 50 litres. Ce modèle possède une double chaudière pour distiller au bain marie.

Article 2 : En cas d'infraction, cette autorisation pourra être retirée dans les conditions prévues à l'article 51 sexies de l'annexe IV du code général des impôts.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur général des douanes et des droits indirects de Paris Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Benoît KAPLAN

DÉCISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION COMPORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 11.2022

La Directrice de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- VU l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Barthélemy Durand à ETAMPES pour 4 ans à compter du 4 mars 2018,
- Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2021 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'organigramme de la direction de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature n°07.2021 en date du 5 juillet 2021 relative aux gardes de direction,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1 : Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein de l'établissement public de santé Barthélemy Durand, chargée de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- **Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint**
- **Monsieur Julien JOUNY, Directeur Adjoint**
- **Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe**
- **Madame Jessica THIOT, Directrice Adjointe**
- **Madame Corinne DUMENOIR, Coordinatrice Générale des Soins**
- **Madame Christine SCHLOSSER, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation**
- **Monsieur Emmanuel HOuset, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Jean-Marc DE LISI, Ingénieur Principal, Directeur Adjoint par intérim**

sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal et notamment :

- l'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art

- la gestion administrative du parcours du patient, incluant les décisions de rejet de la demande de levée par un tiers d'une mesure de soins psychiatriques, ou les décisions de réintégration immédiate en hospitalisation complète dans le cadre d'une mesure de soins psychiatrique
- la saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement
- l'ordonnancement de dépenses strictement nécessaires pour palier à toute urgence.

Article 2 : Un tableau des gardes de direction est établi par le directeur faisant apparaître nominativement la liste quotidienne des administrateurs de garde. **En dehors des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction ne s'exercent que de 18h00 à 8h30 le lendemain.**

Article 3 : La présente décision prend effet le **1^{er} décembre 2022** et annule et remplace à cette date la décision de délégation de signature n° 07.2021 en date du 5 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement,

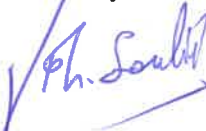
*Fait et signé à ETAMPES,
Le 10 octobre 2022*


Marie-Catherine PHAM

Date et signature des délégataires
Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint

reçu le 26/10/22



Monsieur Julien JOUNY, Directeur Adjoint

reçu le 10/10/2022

Madame Véronique SURENA, Directrice Adjointe

reçu le 8/11/22



Madame Jessica THIOT, Directrice Adjointe

Reçu le 26/10/2022



Madame Corinne DUMENOIR, Coordinatrice Générale des Soins

Reçu le 04/11/2022



Madame Christine SCHLOSSER, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation

08/11/2022



Monsieur Emmanuel HOUSET, Ingénieur Hospitalier Principal

15/11/22



Monsieur Jean-Marc DE LISI, Directeur Adjoint par intérim

reçu le 09/11/2022



arrêté n° 2022-01368

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00660 du 17 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

VU l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

SUR proposition de la préfète, directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;

- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, sous-directrice adjointe des services spécialisés, cheffe de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Lætitia SAVOYE, adjointe au chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjointe Mme Charlotte HUNTZ ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sandrine CARLIN, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;
- M. Mahdi BELBEY, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Matthieu MEUZARD ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6^{ème} arrondissements ;
- Mme Maud VICHERAT, commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Michel CHABALLIER, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marine COSIC, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Eric BOUFFET, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;
- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Laurent PATRON, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTRouGE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à ANTONY.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara TROALEN ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à M. Maxime FRANCOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salomé LEGRAND, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- M. Mizaël DEKYDTSPOTTER, commissaire central adjoint DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Ingrid CEMITH, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^{ème} district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. William GOUDALLIER ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Yannick MATHON, adjoint au chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.
- Mme Adeline JAMAIN, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier KEITH, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription de BLANC MESNIL ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, en son absence, par son adjoint M. Hervé MACOU-PISSEU.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- M. Manuel BLANC, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUALT-THIEBAUT ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL SOUS BOIS ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAÏ-LES-ROSES ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de SAINT MAUR DES FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane MOMEGE ;
- M. Roland LEUVREY, adjoint au chef de la circonscription de VILLENEUVE SAINT GEORGES.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne VERGELY, commissaire centrale adjointe de L'HAÏ-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

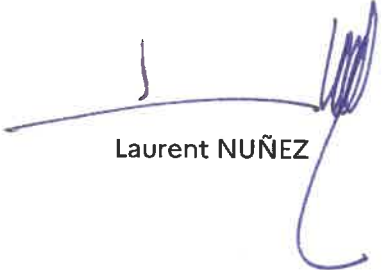
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Sophie BOURDAIS-BAREK, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE.

Article 18

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2022**



Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2022-SGCD-SP-05 du 17 novembre 2022
portant dissolution de la régie de recettes de la
police municipale de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.0796 du 7 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF.DHRM-17 du 11 août 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Prefet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX du 18 octobre 2022 ;

ARRÊTÉ

Article premier : La régie de recettes de la police municipale de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX est dissoute.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2002.PREF.DAG.3.0796 du 7 novembre 2002 et n° 2015.PREF.DHRM-17 du 11 août 2015, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire général, le comptable public assignataire, le maire de SAULX-LES-CHARTREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général



**Arrêté n° 2022-SGCD-SP-06 du 17 novembre 2022
portant dissolution de la régie de recettes de la
police municipale de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU** le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0242 du 8 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0243 du 8 avril 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Prefet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS du 17 octobre 2022 ;

ARRÊTÉ

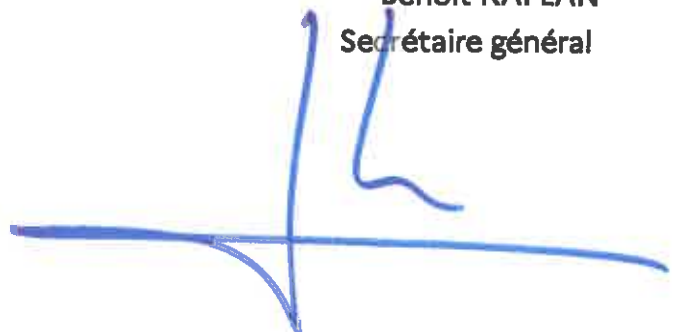
Article premier : La régie de recettes de la police municipale de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS est dissoute.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0242 du 8 avril 2003 et n° 2003.PREF.DAG.3.0243 du 8 avril 2003, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire général, le comptable public assignataire, le maire de FONTENAY-LES-BRIIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général





**Arrêté n° 2022-SGCD-SP-07 du 17 novembre 2022
portant dissolution de la régie de recettes de la
police municipale de la commune de MENNECY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.0985 du 11 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MENNECY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF.DRHM-0008 du 22 avril 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de MENNECY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Péfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande de la commune de MENNECY du 11 octobre 2022 ;

ARRÊTÉ

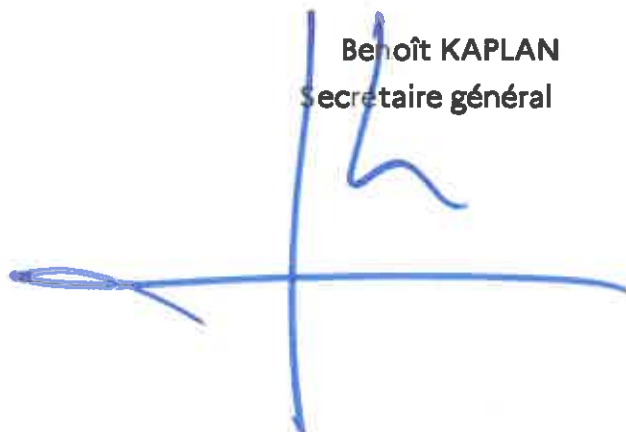
Article premier : La régie de recettes de la police municipale de la commune de MENNECY est dissoute.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2002.PREF.DAG.3.0985 du 11 septembre 2002 et n° 2015.PREF.DRHM-0008 du 22 avril 2015, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de la commune de MENNECY sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire général, le comptable public assignataire, le maire de MENNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **RP0306-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du **23 février 2022**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **26 octobre 2022**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :**ARTICLE 1**

Les terrains **référéncés** :

-H 971, 608, 609, 697 et 710, LOT B, représenté sous encadré du liseré bleu au sein du plan ci-joint.

-H 973, 616 et 692, LOT D, représenté sous encadré du liseré vert au sein du plan ci-joint.

sis à Forges-Les-Bains tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91249	Forges-Les-Bains	H	971	
91249	Forges-Les-Bains	H	608	
91249	Forges-Les-Bains	H	609	
91249	Forges-Les-Bains	H	697	
91249	Forges-Les-Bains	H	710	
91249	Forges-Les-Bains	H	973	
91249	Forges-Les-Bains	H	616	
91249	Forges-Les-Bains	H	692	
			TOTAL	2644

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Essonne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis

Le 17/11/2022 | 14:42:16 CET

Gilles Gautrin
Directeur de la DMD

DocuSigned by:
Gilles Gautrin
7C29846921F243A...